

Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2019).

Délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2019

Affichée au siège de la régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191017-DCA2019039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2018-062 du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 et 2019-007 du 20 mars 2019 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article 1^{er} : Le montant des reversements, au bénéfice de l'EIVP, de la taxe d'apprentissage due par les entreprises au titre de l'exercice 2018, constaté au 30 septembre 2019, s'élève à 204.129,03 €.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2019 au chapitre 73, nature 7388

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2019.

